

Le particularisme de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Pierre Doumenge

DANS **HERMÈS, LA REVUE** 2002/1 (N° 32-33), PAGES 551 À 558

ÉDITIONS **CNRS ÉDITIONS**

ISSN 0767-9513

DOI 10.4267/2042/14413

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://preprod.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2002-1-page-551.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Jean-Pierre Doumenge
Université Paul-Valéry, Montpellier III, CNRS

LE PARTICULARISME DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Dans le contexte de l’Outre-mer français, la Nouvelle-Calédonie est perçue depuis longtemps comme une terre de passion ; elle fait aussi figure de terre d’exception, véhiculant son propre modèle et provoquant en retour des aménagements de la Constitution française qui scandalisent toujours certains, au nom des « grands principes républicains ». Il est donc utile de rappeler de façon raisonnée en quoi ce pays océanien, inclus dans le territoire d’exercice de la souveraineté, peut paraître particulier, en quoi aussi il peut avoir valeur d’exemple et restituer se faisant les tenants et les aboutissants de son statut actuel et de sa personnalité collective.

Une collectivité de la République qui assume son propre modèle

Le traitement spécifique de la « question calédonienne » ne provient pas tant du caractère pluri-ethnique de sa population que de la cohabitation sur un même territoire insulaire d’une société agraire multiséculaire océanienne démographiquement minoritaire et d’une société majoritairement urbaine, cosmopolite, à dominante européenne, résultant d’une entreprise de colonisation vieille d’un siècle et demi environ. Certes, un certain nombre d’individus font le pont entre les deux, mais chaque société a un territoire, une conception de la vie collective et des normes

qui lui sont propres, la société kanak bénéficiant de « terres coutumières » et ses membres d'un « statut civil particulier », la société caldoche et ses membres suivant en toutes matières les prescriptions du droit commun français.

Par suite d'un décalage, pour l'heure difficilement réductible, existant entre Kanak et Caldoches, tant en matière de conception de la politique que d'organisation sociale, la population néo-calédonienne bénéficie, depuis la signature de « l'accord de Nouméa » (en mai 1998), d'une vingtaine d'années pour construire un avenir consensuel au terme duquel elle pourra accéder à l'indépendance, si la majorité de ses ressortissants s'exprime alors en ce sens. Pour la période de 1998 à 2018, un statut original de « souveraineté partagée » a été mis en place, par la loi du 19 mars 1999, transférant progressivement diverses matières de la responsabilité de l'État à celle de la collectivité calédonienne. Une « citoyenneté » infranationale a même été définie au profit des habitants permanents de la Nouvelle-Calédonie, afin de faciliter la mise en place d'une société unifiée. Au-delà de cette décision politique, la loi confirme les dispositions prises lors de l'accord de Matignon (en août 1988) de confier l'essentiel du développement économique, social et culturel aux mandataires des populations de l'archipel, soit dans le cadre des trois provinces (Nord, Sud et Îles Loyauté) créées en 1989, soit dans celui du gouvernement mis en place en 1999, à l'échelle du pays.

Dès lors, la démarche institutionnelle suivie en Nouvelle-Calédonie peut tenter d'autres collectivités ultramarines souhaitant bénéficier à leur tour d'un régime de large autonomie politique. La Polynésie qui a pourtant obtenu son autonomie en 1984, cherche dans l'exemple calédonien un moyen d'accroître encore le nombre de ses compétences vis-à-vis de l'État. Dès lors, le rappel des faits historiques qui ont conduit à la mise en place du processus d'émancipation ayant actuellement cours en Nouvelle-Calédonie et l'évocation des décisions à prendre à l'horizon 2018 semblent utiles dans un débat centré sur la place des collectivités d'Outre-mer en France et en Europe, dans un contexte de mondialisation en pleine expansion.

Un cheminement institutionnel long et encore inachevé

Jusqu'à la tenue du festival *Mélanesia 2000*, en 1975, la personnalité particulière de la Nouvelle-Calédonie, issue de son peuplement mélanésien, apparaissait récessive, et donc un mal-vivre existait au sein des tribus de l'intérieur de la Grande-Terre et des îles périphériques. Ce mal-vivre était exprimé, parfois bruyamment, par les étudiants kanak fréquentant les universités métropolitaines. Sur la scène politique locale, la revendication collective de la population autochtone s'orienta dans un premier temps vers « la récupération des terres ancestrales », support sacralisé de la personnalité culturelle des communautés mélanésiennes (lignages, clans, tribus), d'où la mise en place par les pouvoirs publics métropolitains d'une réforme agraire, à partir de 1980, puisque l'espace de mise en valeur des colons était alors en forte rétraction du fait de la crise des productions

agricoles d'exportation et de la volonté des jeunes générations de s'impliquer plus que celles de leurs parents et grands-parents dans le développement d'activités secondaires ou tertiaires, principalement dans l'agglomération de Nouméa, le chef lieu du territoire qui fournit, depuis trois décennies, 78 à 80 % du produit intérieur brut réalisé dans l'archipel.

Dans le contexte de l'arrivée de la gauche au pouvoir à l'échelle nationale, en 1981, la revendication autochtoniste est devenue plus globale : il s'est agi pour ses mandataires de réclamer l'octroi des attributs de la souveraineté au nom de la primauté d'installation et d'organisation des Mélanésiens dans l'archipel. Les représentants du mouvement d'indépendance kanak pensaient que le moment était venu d'obtenir leur émancipation des représentants de l'État supposés compréhensifs, en vertu de leurs positions affichées sur l'avenir des « peuples d'Outre-mer ». Le changement de souveraineté ne pouvant se faire que de manière démocratique, c'est-à-dire sur la base de l'assentiment d'une majorité (si possible large) de gens vivant en Nouvelle-Calédonie et non sur la seule majorité des ressortissants des tribus kanak, éclatèrent des conflits inter-ethniques, mais aussi intra-ethniques car, pour un tiers d'entre eux, les Mélanésiens n'adhéraient pas au concept « d'indépendance kanak ».

Un partage du territoire néo-calédonien en quatre « régions », trois où les indépendantistes kanak avaient une influence dominante (le nord, le centre et les îles périphériques), une où, au contraire, s'exprimait pleinement la société urbaine, connotée européenne (le sud), vit ainsi le jour courant 1985. Sa déformation programmée pour mi-1988, fut à l'origine de la reprise d'une tension extrême, bien qu'en grand décalage par rapport à l'attente des populations locales, à savoir une reprise économique et pour se faire la paix civile. Donc, le temps était venu pour une négociation. C'est ce que comprirent très vite, après une mission d'audit, les membres du gouvernement français et les leaders des forces politiques canalisant d'une part les aspirations de la majorité du peuple kanak (le FLNKS), d'autre part celles de l'ensemble des autres ethnies et de la minorité kanak (le RPCR) pour dépasser le « face à face » un tiers/deux tiers (de l'électorat) que sanctionnait chaque scrutin territorial depuis 1979 et qui se perpétua jusqu'en 1998 (depuis les élections provinciales de 1999, le rapport est de 40/60).

La définition au sein de la « citoyenneté » calédonienne d'une « identité » kanak, inaccessible pour les non-mélanésiens, maintient, qu'on le veuille ou non, une ligne d'incertitude sur la définition de la personnalité à venir des Calédoniens, car en définitive elle tend à reconnaître, à tort pour bien des Caldoches ou à raison pour bien des Kanaks, que certains habitants de la Nouvelle-Calédonie ont plus de légitimité que d'autres, la profondeur historique devenant l'argument décisif de la position voulue dominante des plus anciens occupants. Selon la même logique, les métropolitains qui ont un enracinement postérieur à 1988 et qui sont souvent fortement impliqués dans le développement de l'archipel se trouvent à présent exclus du jeu politique à l'échelle de la province et du pays calédonien, tout en continuant à participer aux scrutins municipaux, nationaux ou européen comme de « simples citoyens » français.

La référence explicite à « l'antériorité d'installation » dans l'archipel pour valider une différenciation au sein de la citoyenneté au profit principal des Kanak et accessoirement des Caldoches requiert un équilibre subtil dans le partage des compétences, sauf à voir partir de Nouméa, d'ici 2018, une partie importante de population qui ne comprendrait plus le sens de cette discrimination pourtant jugée positive par une majorité de ressortissants de la Nouvelle-Calédonie, lors du *referendum* de novembre 1998. Tout départ massif serait un comble pour un pays chroniquement sous-peuplé. Mais cette indispensable recherche d'équilibre politique à trouver dans les années à venir indique clairement que si la méthode employée en 1988, puis renouvelée en 1998, permet de prendre du temps pour définir les cadres statutaires définitifs dans lesquels évolueront les Calédoniens, au fur et à mesure qu'on se rapprochera de l'échéance 2018, une tension montera entre négociateurs représentant les groupes ethnoculturels ou d'intérêts précités, car la solution reste à trouver et elle est délicate.

En 2001, on ne peut absolument pas préjuger de ce qu'elle sera, si ce n'est qu'elle aura forcément des conséquences durables sur le comportement des Français de métropole, tant l'Outremer reflète, certes avec quelques déformations liées à divers particularismes, les grands problèmes de société qui se posent à la France continentale. La gestion de la diversité culturelle, qui est l'enjeu de la question calédonienne, est devenue cruciale, au plan national comme au plan international, depuis l'effondrement du marxisme institutionnel et la remise en cause des idéologies de progrès indéfini. Par ailleurs, cette diversité semble pouvoir constituer, à toutes échelles, une parade efficace pour contrecarrer les excès de la forme mercantile du libéralisme qui prospère actuellement, sans partage, dans le monde.

Les attendus incontournables à prendre en compte dans le cadre de la résolution de la « question calédonienne »

Les affrontements des années 1980 ont démontré qu'un pays qui comporte deux communautés ethnoculturelles en position de « face à face » ne peut fonctionner sans recourir à un référent extérieur. Faute d'en avoir gardé un, l'État de Fidji, proche du pays calédonien, connaît un coup d'État chaque fois que la communauté indienne prend l'ascendant politique sur la communauté mélanésienne. Si la Nouvelle-Calédonie émerge au plan de la souveraineté internationale, sans avoir trouvé au préalable de formule de médiation à la situation de « face à face » produite par une histoire duale, il est quasi certain qu'elle connaîtra des difficultés politiques semblables à celles rencontrées actuellement par Fidji.

Pour éviter de telles difficultés, une démarche négociée doit donc être menée, dès à présent, sur deux plans :

— d'une part, dégager le degré d'acculturation que chaque société est prête à accepter pour bâtir un avenir commun et pour voir les métis se mobiliser ; car, même s'ils ne bénéficient pas

encore en Nouvelle-Calédonie d'une personnalité collective, à l'instar de ceux de Tahiti, ils constituent en effet un élément essentiel de médiation sur la scène politique locale, avec un effectif couramment estimé autour de 30 000 personnes, pour l'essentiel indexés dans le groupe « européen », votant jusqu'à présent très largement pour le RPCR, le parti dominant en charge des affaires publiques à l'échelle de l'archipel ;

— d'autre part, évaluer les possibilités de reconnaissance institutionnelle de la personnalité particulière des différents groupes ethniques afin de dépasser la situation de « face à face » Kanak/Caldoche constatée ; les jeunes générations travaillent en ce sens lorsqu'elles cherchent, au contact de leurs aînés, les fondements de leur personnalité communautaire. De la même façon que les Mélanésiens se nomment « Kanak » et les Européens « Caldoches », les autres groupes ethniques magnifient à leur tour, de plus en plus, leur appellation, hier péjorée, de Cacanés, Taïpouets, Wallis, Viets... tout en se reconnaissant bien sûr Calédoniens, voire Caldoches.

La démultiplication de l'identité caldoche, en fonction des apports multiples du peuplement mis en place au cours de la période coloniale devrait permettre de faire apparaître l'identité kanak dominante au sein du paysage ethnoculturel de la Nouvelle-Calédonie et peut-être même faciliter sa diversification entre gens de Grande-Terre et gens des Îles, ces derniers étant depuis longtemps fortement métissés de Polynésien. Il est d'ailleurs hautement symbolique que le président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, choisi par le Congrès en mai 2001, soit un métis Tahitien-Européen : homme enraciné de longue date dans le Pacifique par l'une de ses ascendances, il apparaît à beaucoup comme celui pouvant apporter une solution positive à la problématique calédonienne, à savoir insérer définitivement le peuplement de colonisation dans le champ de l'autochtonie océanienne.

En un sens, en valorisant des labels jusqu'alors dénigrés, par renversement des ordres de valeur et par affirmation de nouvelles représentations, chaque groupe tente de se dégager de complexes anciens et d'affirmer sa personnalité dans un jeu où chacun se rend bien compte qu'il a sa place : l'environnement géopolitique de la Nouvelle-Calédonie (Asie-Pacifique, Australasie et bien sûr Océanie insulaire) participe à cette prise de conscience. Les échanges de personnes et de biens, mais aussi d'idées, se font de plus en plus hors du contexte strictement français et, en un sens, fortifie même la culture française dans la sphère du Pacifique (à dominante anglophone) et la position des populations océaniques qui y participent. C'est si vrai que la France fait de plus en plus appel aux collectivités ultramarines pour établir des politiques de coopération régionale.

La double affiliation de la personnalité de la Nouvelle-Calédonie (à la fois océanienne et française) est donc à mettre en exergue dans les échanges avec les pays voisins, y compris le plus grand, l'Australie, car cette démarche est susceptible en retour de dégager une communauté d'intérêt entre les différents groupes ethnoculturels. C'est si vrai que les responsables kanak calquent déjà leurs comportements sur ceux de leurs homologues caldoches lorsqu'ils ont à traiter avec les Australiens, les Néo-Zélandais, les Américains ou les Japonais.

Dans le cadre plus particulier des tractations économiques et de l'aménagement, l'ouverture de la Nouvelle-Calédonie sur les pays développés de la sphère du Pacifique pourrait être profitable dans la mesure où on parviendra à fixer sur le long terme une triple orientation :

— le traitement sur place du minerai de nickel extrait (actuellement 130 000 tonnes de métal), du moins si la conjoncture internationale n'y met pas un frein, les marchés des matières premières étant, comme chacun sait, extrêmement volatiles ;

— l'extension de la pêche et de l'aquaculture, dès l'instant où la ressource est parfaitement évaluée et le conditionnement des produits totalement maîtrisé ;

— le développement du tertiaire supérieur dans l'agglomération nouméenne et le long de sa riviéra dont le rôle polarisant risque de provoquer le rassemblement, dans les dix ans à venir, de plus de 80 % de la population de l'archipel, sur un axe de 100 kilomètres de développement et une profondeur de 10 à 15 kilomètres, surtout si de nouveaux aménagements touristiques et une deuxième unité métallurgique s'y installent, ce qui semble devoir être rapidement le cas.

En novembre 2001, on a tout lieu de croire à un tel scénario, compte tenu du poids démographique somme toute minime de Koné, la capitale du Nord, de sa faiblesse en services privés et publics et du coût particulièrement élevé des infrastructures portuaires envisagées dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle fonderie de nickel : pour ne pas avoir été déclenché dès les années 1970, le développement du Nord semble de plus en plus difficile à réaliser dans une perspective de « rééquilibrage » de l'espace néo-calédonien et d'autonomie de la province Nord, dirigée par le FLNKS, par rapport à la province Sud, dirigée par le RPCR. Sous bien des aspects, le développement du Nord apparaît comme un élément dépendant de Nouméa ; c'est aussi le cas pour les îles périphériques. Il est d'ailleurs significatif de constater, lorsqu'on investit un franc ou un euro à l'intérieur de l'archipel, que 50 % au moins de cette mise revient dans la ville capitale, seule à disposer des entreprises aptes à réaliser les aménagements de grand gabarit.

En Nouvelle-Calédonie, comme ailleurs dans le monde contemporain, la source fondamentale de la richesse réside dans la réalisation d'activités urbaines diversifiées à haute valeur ajoutée, impulsant des activités périphériques agricoles ou de loisir. Cette réalité, si elle devait être prise en compte, transformerait radicalement les relations intercommunautaires puisque les groupes ethnoculturels dans leur ensemble auraient à partager le même espace de vie. L'identité calédonienne devrait y gagner en vigueur ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas compétition entre individus, voire entre groupes. Mais le facteur ethnoculturel ne devrait plus être le discriminant majeur. Des classes d'intérêts catégoriels commencent à se mettre en place dans le tissu urbain. À ce propos, une ambitieuse « politique de la ville » est à promouvoir pour éviter que ne se creusent les discriminations territoriales à l'intérieur de l'agglomération, en particulier par la vulgarisation du *squatting* des zones de mangrove et de plusieurs espaces privés ou publics en friche.

*

* *

Tout compte fait, la question calédonienne n'a rien de spécifique : on l'a considérée comme telle, c'est parce qu'on n'a pas voulu, ou pas su, l'extraire du contexte français. Donc, pour y trouver une solution consensuelle doit-on prendre du recul, analyser des situations comparables à l'échelle du monde et surtout admettre que la durée de l'enracinement sur un territoire n'a qu'une valeur relative, la légitimité citoyenne se gagnant par l'implication effective dans la construction d'un « bien public » : le bâtir à deux est souvent conflictuel, à plusieurs forcément plus consensuel, d'où l'importance de la valorisation de toutes les personnalités ethnoculturelles présentes en Nouvelle-Calédonie

Ce n'est certainement pas, comme le murmurent certains, en substituant un clivage entre Calédoniens et Métropolitains qu'on arrivera réellement à résorber le clivage entre Kanak et Caldoches, d'autant plus que l'histoire des trente dernières années démontre que l'apport de « Métros » a permis le renouvellement des comportements et l'amélioration de la perception des uns par rapport aux autres. Il faut bien au contraire mobiliser toutes les bonnes volontés sur un aménagement urbain de qualité où le plus grand nombre, qui y aspire, puisse trouver place.

Lorsque les Calédoniens auront négocié entre eux ce « bien commun », ce contrat politique, économique et social qui fera d'eux un « peuple » nommé et reconnu, ils verront alors qu'un droit particulier peut aisément exister en leur sein pour les citoyens voulant continuer à cultiver une relation clanique ou lignagère sur leurs terres ancestrales ; rien de plus normal puisqu'il s'agit d'enjeux socioculturels intéressant des groupements de solidarité familiale (lignage) ou des alliances quasi familiales (clan), donc entrant dans la sphère du privé tout en proposant des expressions symboliques publiques. Dans les années à venir, le plus important est donc de définir le contenu d'un « pacte de solidarité », à choisir un modèle de développement économique et social fondé principalement sur des ressources propres et à la marge sur une politique de coopération internationale. Le choix d'une association à la zone de libre échange australo-néo-zélandaise ou à l'Union européenne se posera immanquablement, sauf à maintenir un lien de type fédéral avec la France, ce qui est au demeurant reconnu dans l'histoire contemporaine comme une forme d'indépendance dans l'interdépendance. Mais alors, cette possibilité de « pays associé » ne devrait-elle pas être proposée à l'ensemble des collectivités d'Outre-mer ? En ce sens, la Nouvelle-Calédonie peut avoir valeur d'exemple sur de nouvelles formes de solidarités à développer dans le monde français.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DOUMENGE, J.-P., « L'enracinement des mouvements politiques en Nouvelle-Calédonie : faits et perspectives », *Acta Geographica*, 1994, pp. 20 à 42.

DOUMENGE, J.-P., « Le contexte socio-économique de l'avènement de la souveraineté partagée en Nouvelle-Calédonie » in *La souveraineté partagée en Nouvelle-Calédonie et en droit comparé*, Paris, La Documentation française, 2000, pp. 48-60.

FABERON, J.-Y., « L'accord de Nouméa du 21 avril 1998 : la Nouvelle-Calédonie, pays à souveraineté partagée », *Regards sur l'actualité*, n° 241, Paris, 1998.